

Procès-Verbal de mise à disposition des actifs et passifs au Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB) et de transfert de résultats par la Communauté d'agglomération « GRAND CHAMBERY » dans le cadre du transfert de compétence

« Domaine skiable des Aillons/Margeriaz »

Entre :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry sis 106, allée des Blachères à Chambéry et représentée par son président, Monsieur Xavier DULLIN,

Et :

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges (également nommé SMSB) sis 1500 Boulevard Lepic à Aix les Bains et représenté par son président, Monsieur Michel FRUGIER,

Préambule :

Par délibération, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des stations Aillons-Margeriaz (SAGAM) a voté sa dissolution, ses compétences étant reprises par la communauté d'agglomération conformément à l'arrêté préfectoral.

Par délibération du 27 septembre 2018, Grand Chambéry a approuvé les statuts de création du Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

Par délibération du 17 septembre 2018, le Syndicat mixte Savoie Grand Revard a procédé à une révision statutaire en devenant un syndicat à la carte sous la dénomination « Syndicat Mixte des Stations des Bauges » et devenant compétent, notamment pour la gestion et l'exploitation des stations Aillons/Margeriaz.

L'exercice de ces compétences était retrace dans 2 budgets (1 budget général et 1 budget annexe Remontées mécaniques), lesquels ont été clôturés le 28/03/2019.

Après avoir été réintégrés au budget général de Grand Chambéry par des opérations d'ordre non budgétaire, les actifs, passifs et soldes budgétaires résultant de l'exercice des compétences du SAGAM sont transférés au Syndicat Mixte des Stations des Bauges selon les modalités du présent procès-verbal via le mécanisme de mise à disposition.

Les résultats budgétaires des deux budgets, après avoir été réintégrés au budget général de Grand Chambéry sont transférés en totalité au Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

I/ La mise à disposition des biens meubles et immeubles

I.1 / Aspects comptables et financiers de la mise à disposition

L'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences citées en préambule par le Syndicat Mixte des Stations des Bauges, fait l'objet d'une mise à disposition.

Toutes les immobilisations concernées figurent, à la date du 28/09/2018, à l'actif :

- du budget général du SAGAM,
- du budget annexe « Remontées Mécaniques » du SAGAM,
- du budget général des communes d'Aillon-le-Jeune et d'Aillon-le-Vieux.

L'annexe 1 du présent Procès Verbal de transfert constitue la liste exhaustive des biens mis à disposition au Syndicat Mixte des Stations des Bauges.

Les éléments financiers et comptables ont été validés par le Trésorier Principal Municipal de Chambéry qui a la charge de constater les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes au sein des budgets du SAGAM. Il lui appartiendra de constater les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes au sein des budgets de la communauté d'agglomération. L'évaluation des biens est conforme à la valeur d'acquisition.

Modalités spécifiques

Dans l'intervalle du transfert de compétences entre le SAGAM et SMSB, conformément à l'arrêté préfectoral du 28/09/2018 et afin de permettre une sortie de la procédure de sauvegarde de la SEM des Bauges qui exploite les remontées mécaniques, la communauté d'agglomération a acquis 2 équipements qu'elle mettra à disposition du Syndicat Mixte dans les mêmes conditions que celles présentées ci-dessus, lui-même les mettra par la suite à disposition de la SEM.

Cette mise à disposition s'accompagne d'une option de rachat de ces 2 équipements par la SEM qu'elle pourra exercer en fonction de ses résultats financiers après la saison hiver 2018/2019.

Il s'agit des équipements suivants :

- Chenillette/dameuse.
- Bornes de contrôle.

Les opérations comptables sont retracées dans les comptes de Grand Chambéry (chapitre 27) et transférés à SMSB.

Ces données sont intégrées dans l'annexe I du présent procès-verbal.

I.2/ Les droits et obligations du Syndicat Mixte des Stations des Bauges

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges est substitué, de plein droit :

- à Grand Chambéry
- au SAGAM

dans tous les droits et obligations découlant des contrats et marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

Enfin, en application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, le Syndicat Mixte des Stations des Bauges doit poursuivre l'amortissement des biens selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles définies selon les articles précités.

1.3/ Le renouvellement des biens mobiliers

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités, le Syndicat Mixte des Stations des Bauges doit assurer le renouvellement des biens mobiliers qui lui ont été mis à disposition.

L'acquisition d'un nouveau bien, suite à la destruction ou à l'obsolescence d'un bien lui incombe.

II/ Le transfert du passif

2.1/ Le transfert des contrats d'emprunts.

Le transfert de compétence et la dissolution du SAGAM entraîne le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts en cours.

Grand Chambéry a notifié à tous les cocontractants du SAGAM, en particulier aux établissements bancaires, la création du Syndicat Mixte des Stations des Bauges et la substitution qui en découle.

S'agissant des emprunts du SAGAM, ce transfert ne pose pas de difficultés dans la mesure où les emprunts affectés étaient clairement individualisés.

2.1.1/ La dette du budget général du SAGAM

Les contrats dont il est question sont transférés au passif du Syndicat Mixte des Stations des Bauges pour le capital restant dû au sein du budget principal du syndicat mixte.

La liste des prêts concernés par ce transfert est annexée (annexe 2 et 3).

2.1.2/ La dette du budget annexe « Remontées mécaniques » du SAGAM

Les contrats dont il est question sont transférés au passif du Syndicat Mixte des Stations des Bauges pour le capital restant dû au sein du budget « Remontées mécaniques » du syndicat mixte. La liste des prêts concernés par ce transfert est annexée (annexe 4, 5 et 6).

2.1.3/ La dette du budget général de la commune d'Aillon-le-Jeune

Les contrats dont il est question sont transférés au passif du Syndicat Mixte des Stations des Bauges pour le capital restant dû au sein du budget « Remontées mécaniques » du syndicat mixte. La liste des prêts concernés par ce transfert est annexée (annexe 7).

2.2/ Transfert des subventions d'investissement.

Dans le cadre des opérations de transfert, il convient donc également de transférer au Syndicat Mixte des Stations des Bauges les subventions d'investissement qui resteraient non amorties afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues. Le transfert, si transfert il doit y avoir, donnera lieu à la passation d'opérations par les trésoriers d'Aix-Les-Bains et de Chambéry.

III/ Le transfert des résultats

Les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont, notamment, soumis au principe de l'équilibre financier. L'application de ce dernier nécessite l'individualisation des opérations concernées dans un budget général et/ou plusieurs budgets annexes spécifiques et son financement par le paiement de la prestation, par les usagers du service ou par les cotisations de ses membres.

Dans ce cadre, il est admis que les résultats budgétaires des différents budgets du SAGAM retraçant les compétences transférées, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés.

Par conséquent, il est acté, par le présent procès-verbal de transfert des actifs et passifs, que Grand Chambéry procède au transfert des résultats cumulés du SAGAM au Syndicat Mixte des Stations des Bauges constatés au compte administratifs à la date du 28 mars 2019.

Ils se présentent comme suit :

Budget Général + Budget Annexe « Remontées mécaniques »

- Résultat d'investissement (001) : + 252 650,67 €
- Résultat de fonctionnement (002) : - 115 300,22 €

Montants théoriques à reverser au Syndicat Mixte des Stations des Bauges :

Section d'investissement - Chapitre 204 : + 252 650,67 €

Section de fonctionnement - Chapitre 67 : - 115 300,22 €

Compte tenu des résultats présentés ci-dessus, et notamment du déficit de fonctionnement, Grand Chambéry, après régularisation des différentes écritures et solde des budgets, procède aux opérations suivantes :

Montants à comptabiliser :

Section d'investissement – Mandat au Chapitre 204 : 252 650,67 €

Section de fonctionnement - Titre au Chapitre 77 : 115 300,22€

IV/ Modalités complémentaires

L'ensemble des éléments contenus dans le PV de transfert de l'actif et du passif des communes d'Aillon-Le-Jeune, d'Aillon-Le-Vieux et Sainte-Reine à Grand Chambéry sont joints à ce procès-verbal et font partie intégrante du transfert au Syndicat Mixte Stations des Bauges.

Fait à Chambéry, le / 2019

Pour la communauté d'agglomération
Grand Chambéry,
Le Président,
Xavier DULLIN

Pour le Syndicat Mixte
Stations des Bauges
Le Président,
Michel FRUGIER